



## L'organisation de la compétence transport

### La répartition de la compétence transport entre les collectivités locales :

Les collectivités locales (Agglomérations, Départements, Régions....) sont compétentes pour **l'organisation des transports publics réguliers de voyageurs.**

La loi d'Orientation pour les Transports Intérieurs (LOTI) datant de 1982 répartit les compétences de la manière suivante :

- Région : **transport régional ferroviaire et routier** (TER Métrolor + lignes de car d'intérêt régional).
- Département : transport régulier *non urbain* de personnes, **transports des scolaires** (collégiens + lycéens).
- Agglomération : **transport urbain** (bus, tramway, métro...), transport des scolaires sur son périmètre en cas de reprise de la compétence au Conseil Général concerné.

### Le TER Métrolor : qui fait quoi :

**La Région Lorraine** est autorité organisatrice des transports régionaux de voyageurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. A ce titre le Conseil Régional est compétent pour **définir les tarifs sur l'ensemble du réseau TER Métrolor, les dessertes, la qualité de service ainsi qu'en matière d'information aux usagers.**

L'exploitation du réseau est confiée à **la SNCF**. En tant qu'exploitant du réseau ferroviaire régional, la SNCF est intégralement **responsable de l'exploitation et de la sécurité** sur le réseau, mais également de l'affectation et de l'entretien du matériel.



Le réseau ferroviaire national est la propriété de **RFF** (Réseau Ferré de France) qui est responsable de **l'entretien et du développement de ce réseau**. A ce titre et pour remplir ses missions, RFF facture des péages à toutes les entreprises ferroviaires qui utilisent son réseau : **le montant des péages pour le TER Métrolor en 2010 s'élève à 37 M€**, soit un montant quasi équivalent aux recettes perçues auprès des usagers.

La **convention d'exploitation** a été renouvelée en juin 2007, elle a été conclue pour la période 2007-2016. Elle est basée sur un partage des coûts d'exploitation entre les usagers et les contribuables, les usagers supportant 20 % des coûts directs du service.